



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 avril 2016

Original : français  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

#### Cinquante-huitième session

6-24 juin 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports : rapports soumis par les États parties  
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

### Liste de points concernant le rapport initial du Burkina Faso

Additif

### Réponses du Burkina Faso à la liste de points\*

[Date de réception : 18 mars 2016]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.16-05681 (F)



\* 1 6 0 5 6 8 1 \*

Merci de recycler



## I. Renseignements d'ordre général

### Question 1

1. Au Burkina Faso, le régime juridique des instruments juridiques internationaux est fixé par l'article 151 de la Constitution qui dispose que « les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois [...] ». Ainsi, après leur publication dans le Journal officiel, ces instruments intègrent l'ordre juridique interne et à ce titre, ils peuvent être invoqués par les citoyens pour soutenir leur prétention devant les juridictions. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) est donc directement applicable au Burkina Faso en ce sens qu'il obéit aux exigences posées à l'article 151.

2. Les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont déjà été invoqués devant des juridictions internes.

## II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte

### Article premier, paragraphe 2 – Disposer librement de ses richesses et de ses ressources

#### Question 2

3. Tout projet minier avant de s'installer doit au préalable requérir, selon les textes, l'avis du Ministre chargé de l'environnement à travers une Évaluation Environnementale et Sociale (EES). Cette EES est sanctionnée par un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui récapitule l'ensemble des impacts (y compris les impacts sociaux) et les différentes mesures à mettre en œuvre pour compenser, réduire ou bonifier chacun de ces impacts, suivant un calendrier donné. Ces mesures concernent également les droits des personnes déplacées pour lesquelles un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé. Les mécanismes de suivi suivants, prévus par les textes environnementaux, permettent de s'assurer que les droits des personnes affectées sont protégés :

- La surveillance externe du PGES : c'est un mécanisme qui permet à l'État de vérifier que tout promoteur respecte ses engagements et obligations d'application des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures liées au déplacement des populations) ainsi que les recommandations de l'État, durant la vie de la mine et même en phase de fermeture ;
- Le suivi externe du PGES : il permet à l'État de vérifier la justesse et l'efficacité des mesures environnementales et sociales prévues par le promoteur durant la phase d'étude dans le PGES et de lui faire des recommandations. Ces recommandations permettent au promoteur de réagir à la défaillance éventuelle d'une mesure en proposant des mesures plus efficaces, ou de proposer de nouvelles mesures pour des impacts qui n'avaient pas été prévus ;
- Les inspections environnementales : si les deux premiers mécanismes apparaissent comme un accompagnement des promoteurs miniers, les inspections environnementales sont souvent répressives. Elles permettent de sanctionner les promoteurs qui ne respecteraient pas leurs engagements ou qui ne mettraient pas convenablement en œuvre, les recommandations de l'État ou les mesures contenues dans le PGES tel que validé par le Ministère en charge de l'environnement.

4. En plus de l'article 30 de la constitution, le Décret n° 2012-482/PRES/PM/MCE/MEF/MATDS du 7 juin 2012 crée des cadres de concertation dans le domaine des

mines et carrières dans toutes les Régions du Burkina. Ces cadres de concertation sont des voies par lesquelles les populations expriment leurs avis et préoccupations par rapport aux projets d'exploitation de mines et de carrières. En outre, les titulaires actuels du permis d'exploitation de mines sont soumis aux dispositions de la loi n° 036-2015/CNT, du 26 juin 2015, portant Code minier du Burkina Faso. Ils sont donc soumis à la contribution du fonds minier de développement local à hauteur de 1 % de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

5. Le Code de l'environnement prévoit également que les Études d'impact sur l'environnement de tous les projets (y compris les projets relatifs à l'exploitation des ressources) soient complétées par des enquêtes publiques dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport aux projets. Ces enquêtes publiques sont également des moyens pour les populations d'exprimer leurs avis sur ces projets.

6. Le non-respect de certaines de ces dispositions a engendré plusieurs manifestations et le blocage de travaux par les populations pour protester :

- Contre l'exploitation de ressources naturelles par des sociétés minières, ce qui a entraîné l'arrêt des travaux de ces sociétés et la fermeture de certaines ;
- Contre l'abattage par un promoteur immobilier d'arbres protégés en janvier 2016).

7. Pour les cas où les activités ont été bloquées, les travaux n'ont repris qu'après de vives négociations avec les populations, paiement d'amende et réalisation d'évaluation environnementale.

## **Article 2, paragraphe 2 – Non-discrimination**

### **Question 3**

8. Les Silanko constituent une minorité ethnique localisée à Pensa dans la province du Sanmatenga et dans la région du Centre-Nord. Leur langue est le Silanka. La protection et la promotion de la culture des Silanko fait partir des actions prévues dans le plan d'action 2016 du Ministère en charge de la culture.

### **Question 4**

9. Dans le cadre de la promotion des droits des personnes handicapées, plusieurs efforts ont été consentis par l'État à divers niveaux :

10. Au plan institutionnel, il a été créé un Secrétariat permanent du Conseil national multisectoriel de protection et de promotion des droits des personnes handicapées (SP/COMUD/H) en 2014 en plus d'une Direction de protection et de promotion des personnes handicapées déjà existante.

11. Au plan sanitaire, la prise en charge des personnes handicapées malades se fait au même titre que les autres cibles, c'est-à-dire les malades indigents à la faveur des mesures sociales prises par le gouvernement depuis septembre 2013.

12. Au plan éducatif, les suivantes sont prises:

- L'accompagnement des parents d'enfants handicapés à travers le paiement des frais de scolarité et dotation en fournitures scolaires ;
- L'appui financier aux organisations de personnes handicapées en matière d'éducation inclusive ;
- Le renforcement des compétences des acteurs en matière d'éducation inclusive.

13. Au plan politique, on note l'organisation de plaidoyers thématiques sur la participation des personnes handicapées aux élections, sur la prise en charge du handicap, sur l'éducation inclusive et sur l'emploi. Cela a permis une participation effective des personnes handicapées aux différentes échéances électorales.

14. Au plan économique, l'État s'est résolument engagé aux côtés des personnes handicapées en leur apportant un appui financier pour la réalisation de microprojets individuels à travers la mise en œuvre de mesures sociales.

15. Au plan formation professionnelle, de l'emploi et du sport :

- L'appui technique et financier aux structures de formation professionnelle des personnes handicapées ;
- L'ouverture des concours de la Fonction publique aux personnes handicapées ;
- L'organisation d'activités sportives en faveur des personnes handicapées au niveau national ;
- L'accompagnement technique et financier aux personnes handicapées pour la participation à la spéciale Olympique à Los Angeles en 2015.

16. Au plan de la mobilité et du transport:

- La dotation de matériel de mobilité aux personnes handicapées et aux organisations de personnes handicapées ;
- L'exonération des frais pour l'acquisition de matériel de mobilité.

#### **Question 5**

17. Au Burkina Faso, les personnes atteintes d'albinisme ne sont pas sujettes à des attaques physiques. Toutefois, elles sont souvent victimes de discrimination.

18. Afin d'éliminer la discrimination et les éventuelles attaques physiques envers les personnes atteintes d'albinisme, ces dernières, en tant que personnes handicapées, bénéficient des mêmes avantages au même titre que les autres personnes handicapées. Par ailleurs, au vu de la nature de leur handicap, des actions spécifiques ont été développées en leur faveur (dotation de crèmes solaires et d'effets d'habillement adaptés).

### **Article 3 – Égalité des droits des hommes et des femmes**

#### **Question 6**

19. La lutte contre la discrimination à l'égard de la femme a été prise en compte dans l'adoption et la relecture d'un certain nombre de textes législatifs. Il s'agit de :

- La loi n° 033-2012/AN du 11 juin 2012 portant révision de la Constitution qui consacre en son article 101 la constitutionnalisation du genre en vue de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes ;
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui consacre le principe d'égalité homme/femme dans l'accès à la terre en milieu rural ;
- La loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière qui prévoit à son article 34 l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- La relecture en cours du Code des personnes et de la famille en vue d'extirper les dispositions qui sont discriminatoires à l'égard de la femme.

20. En outre, afin d'accroître la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles et politiques, le Burkina Faso a adopté la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Selon l'article 3 de cette loi, chaque parti politique doit assurer la présence effective d'au moins 30 % de candidats de l'un ou l'autre sexe sur les listes de candidature. Une aide financière est prévue à tout parti ou regroupement de partis politiques qui, au résultat final, aura atteint ou dépassé 30 % d'élus de l'un ou l'autre sexe (art. 6).

#### Question 7

21. Dans le cadre de l'élimination des stéréotypes et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, le gouvernement Burkinabè avec l'appui des agences du système des Nations Unies a mis en place un programme conjoint de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2014-2015).

22. Les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont eu un impact positif sur la population en terme de :

- Changement de mentalités avec les activités de sensibilisation et de communication sur les questions de violences qui ont été organisées à leur profit ;
- Renforcement de capacités techniques et matériels des différents acteurs ;
- Création de cadres de concertation entre les différents acteurs intervenants dans le domaine.

#### Question 8

23. Les mesures prises en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le plan de l'accès égal à la terre se résument comme suit :

- L'adoption en septembre 2007 de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural. Un des principes directeurs de cette politique est la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables particulièrement les couches défavorisées que sont les femmes et les jeunes ;
- L'adoption le 16 juin 2009 de la loi n° 034-2009/AN qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ;
- La mise en place de commissions foncières rurales dans les villages avec une obligation de la représentation des associations ou groupes socioprofessionnels des femmes dans lesdits comités ;
- La formation des conseillers municipaux dans le cadre du Millénum Challenge Account (MCA) avec exigence d'assurer la participation des femmes ;
- La mise en place de projets pour appuyer les femmes à acquérir des titres de propriété foncière ;(exemple du projet « Sécurisation Foncière » du Millennium Challenge Account-Burkina Faso (MCA-BF) qui a mis l'accent sur la délivrance des documents de sécurisation foncière au profit des femmes ;
- La fixation de quota pour l'attribution des parcelles dans certaines vallées aménagées ;
- Des actions d'information et de sensibilisation de tous les acteurs, hommes et femmes sur le foncier rural.

24. En ce qui concerne l'interdiction de la polygamie, l'État Burkinabè a entrepris une procédure de révision des dispositions du Code des personnes et de la famille. C'est ainsi

qu'en décembre 2012, une étude a été diligentée par le gouvernement en vue d'extirper toutes les dispositions discriminatoires du Code. Cette étude recommande l'abrogation des dispositions du Code sur la polygamie. Les résultats de cette étude ont été reversés au comité de révision pour prise en compte. Toutefois, l'abrogation des dispositions sur la polygamie nécessite un consensus sur le plan national. La question est très délicate et n'a pas encore reçu l'assentiment de toutes les catégories socioculturelles.

25. Relativement à la question sur le lévirat, les actions menées portent sur des activités de sensibilisation à l'endroit de la population. Au regard du caractère culturel de la pratique, l'impact de ces actions en terme de changement de mentalités n'est perceptible qu'à long terme. Néanmoins, le constat sur le terrain est que la pratique est en régression.

### **Question 9**

26. Les dispositions adoptées pour protéger les femmes contre les accusations de sorcellerie ont eu diverses incidences sur leur situation.

27. D'abord, la mise en œuvre du plan d'action national 2012-2016 de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie a permis la mobilisation de tous les acteurs autour de la question. Des stratégies visant l'implication et l'adhésion des hommes et des communautés à l'abandon de l'exclusion sociale sont promues avec la collaboration de tous les acteurs du domaine. En témoignent les déclarations publiques de grandes personnalités telles que Sa Majesté le Mogho Naaba Baongho, le chef suprême des mossis<sup>1</sup> appelant les populations à l'abandon et à l'éradication de cette pratique. En effet, les leaders religieux et coutumiers sont d'un grand apport aux changements des attitudes et des comportements des populations déjà constatés.

28. Ensuite, avec la mise en œuvre de la feuille de route pour le retrait et la réinsertion des femmes exclues par allégation de sorcellerie, la plupart des victimes ont bénéficié d'une prise en charge sanitaire et psychosociale. Elle a facilité la dégenérescence et la résolution de certains conflits qui opposent celles-ci à leur famille ou communauté. Cette feuille de route a permis à ce jour, le retrait et la réinsertion d'une trentaine de femmes accusées de sorcellerie.

29. Enfin, la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015 protège les femmes contre les accusations de sorcellerie. Désormais, elles ont la possibilité de dénoncer et d'ester en justice contre les éventuels auteurs d'allégation par accusation de sorcellerie.

### **Question 10**

30. Le gouvernement a initié des politiques et programmes pour promouvoir l'autonomisation économique de la femme. Les acquis engrangés par ces programmes et politiques se présentent comme suit:

#### *Les politiques et programmes en matière d'autonomisation économique de la femme*

- La mise en œuvre de la Politique National Genre (PNG) a permis notamment le transfert de technologies aux associations à travers l'opération 100 000 charrues et la mise en place du fonds entrepreneuriat féminin.
- La Stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin, adopté le 24 juin 2015 pour la période 2016-2025, permettra, entre autres, la création d'un fonds de

---

<sup>1</sup> Ethnie majoritaire du Burkina Faso dans laquelle le problème de l'exclusion sociale par allégation de sorcellerie se pose.

financement de l'entrepreneuriat féminin et la promotion et la valorisation des niches d'emplois pour les femmes.

- Le Programme spécial de création d'emploi pour les jeunes et les femmes, lancé en février 2012, a permis au gouvernement burkinabè de mettre à la disposition des associations et groupements féminins des technologies de production et de transformation à travers la composante 4 qui vise « l'autonomisation économique des femmes ».
- Le coût total annuel du programme est estimé à onze milliard quatre-vingt-six millions cent trente-sept francs CFA (11 086 137 000 F CFA).
- L'opérationnalisation des guichets spéciaux de financement de l'entrepreneuriat féminin d'un montant de six milliards de F CFA (6 000 000 000) et du secteur informel d'un montant de quatre milliards cinq cent millions de F CFA (4 500 000 000).

31. Le bilan de l'opération au 15 novembre 2015, indique un décaissement effectif de 7 209 327 178 F CFA. La suite de l'opération consistera à finaliser les décaissements des dossiers résiduels des bénéficiaires retardataires et à rendre opérationnel le dispositif de recouvrement.

### III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte

#### Article 6 – Droit du travail

##### Question 11

32. Du bilan des activités exécutées en 2012 et en 2013, il ressort en termes d'emplois que le Programme a permis de créer 100 401 dont 44 789 emplois directs et 55 612 emplois indirects. En termes d'occupation des jeunes, 37 971 postes d'occupation des jeunes diplômés (les jeunes en stages d'initiation et les volontaires nationaux) ont été créés. Les bénéficiaires des formations s'élèvent à 7 875 jeunes et femmes urbains et ruraux. En 2014, les effets en termes de créations sont estimés à 24 366 emplois directs et indirects.

#### Données statistiques sur les personnes en chômage ayant bénéficié des services de l'Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)

	2012	2013	2014
Poste d'emploi recueilli	1 543	1 370	1 401
Nombre de demandeurs d'emploi placé en stage	10 en placement classique et 1 453 pour le PA/ISJD	94	103
Nombre de demandeurs d'emploi formé en TRE	1 485	360	934
Nombre de demandeurs d'emploi formés en entrepreneuriat	1 332	436	752

**Évolution du taux de chômage selon le milieu de résidence**

	2007	2010 (BIT)	2010	2014 (BIT)	2014
Urbain	8,6	9,2	19,4	7,1	13
Rural	2,2	0,2	1,1	6,4	14,5
Ensemble	3,3	2,2	5,5	6,6	14,1

*Sources* : INSD, Enquêtes prioritaires 1994 et 1998, Enquête burkinabé sur les conditions de vie des ménages 2003, Enquête annuelle sur les conditions de vie des ménages (EA – QUIBB) 2005 et 2007 et Enquête multisectorielle continue (EMC 2014).

**Question 12**

33. L'offre éducative de base est en cours de révision afin de l'adapter aux exigences du travail. Ainsi, une réforme des programmes dite « Réforme Curriculaire » est entreprise en 2013 et connaît à partir de la rentrée scolaire 2014-2015, une phase expérimentale. Cette réforme satisfait aux exigences du marché de travail tant au niveau du profil du sortant de l'éducation de base, de l'organisation des contenus en champs disciplinaires, des contenus eux-mêmes, que des stratégies, méthodes et procédés d'enseignement apprentissage.

**Question 13**

34. La loi portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, fixe les conditions dans lesquelles le licenciement d'un travailleur peut intervenir. À ce titre, l'état de grossesse ne peut être considéré comme motif de licenciement.

35. L'article 4 du Code du travail proscrit toute pratique discriminatoire fondée sur l'état de grossesse. L'article 71 de la même loi considère comme abusif le licenciement motivé par la grossesse de la travailleuse ou la naissance de son enfant. Les articles 391 et suivants donnent attribution à l'inspection du travail, le contrôle du respect de la législation sociale.

36. Par ailleurs, les garanties indiquées aux points 81 et 82 du rapport, s'appliquent également en cas de discriminations faites à l'égard de femmes en état de grossesse.

**Article 7 – Droit à des conditions de travail justes et favorables****Question 14**

37. Le Code du travail prévoit des garanties qui sécurisent non seulement l'emploi des travailleurs, mais aussi les protègent contre les abus des employeurs.

38. Ainsi, la durée légale de travail est déterminée à l'article 137 du Code. Les articles 155 et suivants consacrent le droit à un congé. L'article 182 proscrit les discriminations salariales fondées sur l'origine, le sexe, l'âge et le statut. Les articles 37 et 422 proscrivent le harcèlement sexuel sur le lieu du travail.

39. Afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces garanties, il est instituée une inspection du travail dont les compétences sont définies aux articles 391 et suivants du Code du travail.

**Question 15**

40. Le salaire minimum interprofessionnel garanti est prévu par l'article 187 de la loi n° 028/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso. Il est fixé en fonction notamment, du niveau général des salaires dans le pays et du coût de la vie et compte tenu

des facteurs d'ordre économique. Il est fixé par une commission nationale du SMIG et a connu une certaine évolution. Par exemple, avant 2006 il était de 28 811 F CFA et à partir de 2006 il est passé à 30 684 F CFA, montant en vigueur présentement.

41. Mais il convient de noter que l'amélioration des niveaux des salaires n'est forcément liée à celle du SMIG. C'est ainsi que :

- Les parties peuvent améliorer les salaires sur la base du contrat individuel de travail ;
- Les acteurs d'un secteur d'activités donné peuvent fixer des niveaux souhaités ;
- Les employeurs et les travailleurs (au plan national) peuvent discuter des niveaux des salaires à travers la commission mixte paritaire de négociations salariales dans le privé conformément à l'Article 190 du Code du travail. La dernière session de la commission remonte en 2012 où il y a eu les augmentations de 4 %.

#### **Question 16**

42. Le Burkina n'est pas un pays de forte immigration. Par conséquent, le phénomène d'exploitation des travailleurs migrants ne se pose pas avec acuité. Toutefois, tout fait d'exploitation dénoncé fait l'objet de poursuites et de condamnation.

### **Article 8 – Droits syndicaux**

#### **Question 17**

43. Les droits syndicaux bénéficient d'une protection particulière.

44. Outre les personnels des Forces armées nationales, les corps paramilitaires (police, gardes de sécurité pénitentiaire) n'ont pas le droit de grève. En ce qui concerne les magistrats, la loi portant réglementation du droit de grève prévoit que des textes spécifiques puissent encadrer l'exercice de ce droit.

45. Pour permettre le bon fonctionnement des organisations syndicales, l'État leur accorde une subvention annuelle afin de leur permettre de jouer efficacement leur rôle sans pour autant influencer sur son indépendance. L'État a également mis en place un cadre de concertation périodique Gouvernement/Syndicats depuis 2007, afin de résoudre en synergie avec les acteurs sociaux les problèmes liés au monde du travail.

### **Article 9 – Droit à la sécurité sociale**

#### **Question 18**

46. Le Gouvernement a adopté la Politique nationale de protection sociale (PNPS) par le Décret n° 2012-1060/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2012. La PNPS prévoit, entre autres, l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux. À cet effet, des rencontres de formations et de sensibilisation sont organisées au profit des travailleurs du secteur informel dans le but de promouvoir l'assurance volontaire. En outre, des séances de sensibilisation sur l'importance des mutuelles de santé ont été organisées et plusieurs mutuelles de santé ont été mises en place dans différentes communes du pays.

## Article 10 – Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

### Question 19

47. Face au problème de pires formes de travail des enfants, le Burkina Faso a pris des mesures.

48. Au plan juridique, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales et sous régionales en matière de protection de l'enfant. De même, le pays a adopté en 2008 le Code du travail qui fixe l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi à 16 ans et qui interdit les pires formes de travail des enfants. Il a également adopté la loi portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées qui punit l'utilisation des enfants dans les pires formes de travail. Le décret portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso, indique que le travail dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales est considéré comme faisant partie des travaux dangereux.

49. Au plan institutionnel, trois directions techniques chargées de la question ont été créées. Il s'agit :

- De la Direction de la lutte contre le travail des enfants (2006) au sein du Ministère de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- De la Direction de la lutte contre les violences faites aux enfants (2001) au sein du Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale ;
- De la Direction de la protection contre les violations de droits humains au sein du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique (2012).

50. En outre, il a été créé un Secrétariat permanent du Conseil national pour l'enfance (2014).

51. Au plan programmatique, un plan d'actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (PAN/PFTE) couvrant la période 2011-2015 a été élaboré.

52. Au niveau sectoriel, le Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale et l'UNICEF, en partenariat avec des ONG nationales et internationales, ont mis en œuvre un projet dénommé « Lutte contre le travail des enfants dans les mines et carrières artisanales, comprendre et agir ». Exécuté dans cinq régions (Sahel, Centre, Plateau-Central, Centre-Nord et Sud-Ouest), ce projet a eu pour objectif de lutter contre le travail des enfants dans 40 sites d'orpaillage et carrières artisanales. Selon le rapport d'évaluation du projet, sa mise en œuvre a permis le retrait, la réhabilitation et l'encadrement de 21 570 enfants (11 680 garçons et 9 890 filles) à travers la scolarisation, la formation professionnelle et l'appui en activités génératrices de revenus.

53. En outre, des actions de communication, de concertation et de plaidoyer ont été menées en direction des compagnies minières industrielles, des syndicats et associations des orpailleurs et des acteurs communautaires sur leur implication effective dans la protection des enfants. Des visites et contrôles par les inspecteurs du travail et par les forces de sécurité ont également été organisés sur les sites d'orpaillage pour contribuer à la réduction du phénomène du travail des enfants dans ces milieux.

54. En termes de renforcement de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales, il a été élaboré et adopté en septembre 2015, un programme national 2015-2019 y relatif avec trois composantes dont celle portant sur la prévention du phénomène et qui couvre les actions tendant à réduire le nombre d'enfants tentés ou amenés à travailler sur les sites d'orpaillage et carrières artisanales.

55. La composante protection couvre toutes les actions tendant, dans le cadre de l'approche système de protection de l'enfant contre les violences, à accompagner les

familles dans le processus de réintégration familiale et sociale et à réhabiliter les enfants vivant et/ou travaillant sur et autour des sites d'orpaillage et carrières artisanales.

### Question 20

56. Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le Conseil National de la Transition a adopté le 6 septembre 2015 la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. L'article 14 alinéa 2 de cette loi dispose que « lorsque le viol est commis de manière répétitive sur un partenaire intime avec qui l'auteur entretient des relations sexuelles stables et continues ou lorsque ladite partenaire est dans une incapacité physique quelconque d'accomplir une relation sexuelle, la peine est d'une amende de cent mille (100 000) à cinq cent mille (500 000) francs CFA ».

57. En ce qui concerne les données sur les victimes de violences conjugales, on peut retenir que le centre d'écoute du Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre (MPFG) a enregistré au cours de 2015, 34 cas de violences (toutes formes confondues). Ces victimes ont bénéficié d'assistance juridique et d'un suivi qui a permis de faire cesser ces violences, et de réintégrer certaines victimes dans leurs familles. La clinique juridique de l'Association des Femmes juristes du Burkina a enregistré en 2014 deux cent quarante-sept (247) cas avec quatorze (14) cas de violences conjugales. En 2015, deux cent soixante-huit (268) cas avec treize (13) cas de violences conjugales. Le tableau ci-dessous présente les cas ayant reçus une assistance judiciaire.

<i>Année</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Nombre de cas référé et traité par les cabinets d'avocats	15	30	40

58. Pour ce qui est de l'incidence des mesures pour assurer que la violence à l'égard des femmes ne soit sous aucune circonstance acceptée par la société, on peut relever le fait que les femmes victimes de violences n'hésitent plus à aller vers les services de l'État pour demander assistance.

59. En vue de lutter contre les violences subies par les filles et assurer leur maintien en milieu scolaire, l'État a entrepris les actions suivantes :

- La sensibilisation des parents, des éducateurs et des élèves sur le concept du genre et sur les violences en milieu scolaire, notamment le cas des filles;
- La distribution de kits scolaires aux filles ;
- L'allocation de frais de scolarité aux filles ;
- La construction de maisons communautaires de jeunes filles et de soutiens aux centres privés d'hébergement pour jeunes filles dans certaines provinces.

60. Les impacts de ces actions dans la scolarité des filles :

- Au primaire :
  - L'augmentation du taux brut d'alphabétisation (TBA) : de 83,8 % en 2010 à 96,2 % en 2015 ;
  - L'augmentation du taux brut de scolarisation (TBS) : de 71,2 % en 2010 à 83,9 % en 2015 avec un indice de parité de 0,90 en 2010 et 1 en 2015 ;
  - L'augmentation du Taux d'Achèvement du Primaire et donc réduction des abandons: 42,5 % en 2010 à 61,3 % en 2015 avec un indice de parité de 0,86 en 2010 à 1,06 en 2015.

- Au post primaire :
  - L'augmentation du TBA : de 29,5 % en 2010 à 40,3 % en 2014 ;
  - L'augmentation du TBS : de 28,6 % en 2010 à 38,4 % en 2014 ;
  - L'augmentation du TAP et donc réduction des abandons: 14,3 % en 2010 à 22,3 % en 2014.
- Au secondaire :
  - L'augmentation du TBA : de 6,9 % en 2010 à 13,2 % en 2013 ;
  - L'augmentation du TBS : de 7,7 % en 2010 à 10,6 % en 2013 ;
  - L'augmentation du TAP et donc des abandons: de 06 % en 2010 à 6,8 % en 2015.

## **Article 11 – Droit à un niveau de vie suffisant**

### **Question 21**

61. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a adopté et mis en œuvre un certain nombre de politiques et programmes au profit des groupes sociaux spécifiques :

#### *La politique nationale d'action sociale*

62. La protection sociale est l'axe central de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable du pays pour la période 2011-2015. À l'effet de déployer un système national de protection sociale visant à faire reculer la pauvreté et la faim, un accord de prêt a été conclu entre le Burkina Faso et la Banque Mondiale. Ces fonds obtenus financeront l'investissement initial dans un programme de transfert monétaire appelé à couvrir l'ensemble du territoire afin de toucher un maximum de pauvres dans le pays.

63. La Banque mondiale met ainsi à la disposition du Burkina Faso un crédit IDA de 50 millions de dollars US, soit environ 25 milliards de F CFA, pour le financement du projet de filets de protection sociale (N.B : coût global du projet 28 milliards dont 3 milliards constituent la contrepartie de l'État).

64. Prévu pour une durée de cinq ans, ce projet permettra à quelque 40 000 ménages démunis de bénéficier de transferts monétaires directs. Par ailleurs, des activités pilotées par les communautés inciteront ces familles à investir dans le développement et l'alimentation de leurs enfants ainsi que dans leurs propres capacités productives.

65. Le ciblage méthodique des ménages les plus démunis est l'une des clés de tout dispositif national de filets sociaux. Au Burkina Faso, cela impliquera d'organiser en priorité des transferts monétaires dans les régions les plus touchées par la pauvreté chronique, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, à savoir l'Est, le Nord et le Centre-Est. En tablant sur une moyenne de 8 personnes par foyer rural, ce sont environ 316 000 habitants dont 50 % de femmes et de filles qui seront les bénéficiaires directs du programme de transferts monétaires.

#### *De la politique nationale genre et son plan d'actions*

66. Cette politique a permis de réaliser des actions spécifiques visant à accélérer l'autonomisation de la femme. À ce titre, des mesures ont été prises facilitant l'accès des femmes au crédit et à l'emploi.

67. C'est ainsi que des projets et programmes ont été mis en place pour appuyer les femmes dans la promotion des activités rémunératrices. Le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) a permis d'octroyer à fin décembre 2013, 51 294 047 935 F CFA aux femmes pour le développement des activités génératrices de revenu.

68. Dans le secteur privé, on note également le développement des institutions de la micro finance avec un assouplissement des conditions d'accès pour les femmes. C'est ainsi que 56 % du nombre de crédit octroyé par les structures de micro finance est alloué aux femmes.

69. Nous notons également, l'octroi de crédit aux producteurs par le Fonds de développement de l'élevage (FODEL) dont les femmes et groupements de femmes. Les activités de suivi ont été réalisées sur 2 523 ateliers d'embouche dont six cent neuf (609) appartenant aux femmes (24,14 %). Ces ateliers ont produit au total trente mille neuf cent quatre-vingt et un (30 981) animaux. Cet effectif est composé de cinq mille sept cent cinquante-quatre (5 754) bovins dont sept cent quatorze (714) pour les femmes (12,41 %), douze mille neuf cent quatre-vingt-deux (12 982) ovins dont deux mille six cent quinze (2 615) pour les femmes (20,14 %) et douze mille deux cent quarante-cinq (12 245) porcins dont trois mille trente-deux (3 032) pour les femmes 24,76 %.

70. L'impulsion d'initiatives en faveur de l'employabilité des jeunes et des femmes, par la mise en place de programmes spécifiques est l'une des options prise par le gouvernement pour réduire le chômage des jeunes et des femmes. Ainsi, en plus des fonds nationaux et des centres de formations professionnels, le Burkina Faso a mis en place en 2011, le Programme spécial de création d'emplois pour les jeunes et les femmes (PSCE/JF).

71. Par ailleurs, il y a le projet de promotion de l'aviculture traditionnelle améliorée au profit des Jeunes et des femmes (PPATA/JF) dont la mise en œuvre a permis l'installation de dix (10) femmes et de dix (10) jeunes dans chaque commune pour la production de la volaille locale. Ils bénéficient, chacun, d'un poulailler peuplé d'un (1) coq et de dix (10) poules ainsi que du matériel de production. Le montant du projet est de cinq milliards cinq cent mille (5 000 500 000) francs CFA.

72. En termes de renforcement des capacités des acteurs du Monde rural, nous pouvons citer :

- La formation de 14 647 acteurs directs de la filière aviculture traditionnelle (maillon de la production) dont 6 236 femmes et 6 759 jeunes ;
- La formation de 3 071 acteurs directs de la filière de la filière porc (maillon de la production) dont 1 336 femmes et 976 jeunes ;
- La formation de 2 413 personnes dont 700 femmes soit 29 % à l'utilisation et à l'entretien de biodigesteur.

73. Également en matière d'amélioration de l'employabilité et de promotion d'emploi des femmes, des maisons de la femme et des centres de promotion féminine (CPF) ont été construits par le Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre. Plus de 20 000 jeunes filles et de femmes ont bénéficié des formations dans des métiers et ont été alphabétisées dans ces centres. Ces dernières ont permis aux femmes de beaucoup de communes de disposer d'un cadre d'apprentissage et ont sans doute permis d'améliorer le niveau d'alphabétisation des femmes et favoriser l'auto-emploi des femmes et des filles.

74. À ces actions, il faut noter les activités du Fonds d'Appui à la promotion de l'emploi (FAPE), du Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) et du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) qui ont permis aux femmes et de s'auto-employer ou d'améliorer leurs capacités en matière d'entrepreneuriat.

## Question 22

75. Sur l'impact des projets et programmes, plans et politiques sur la malnutrition, la faim et l'insécurité alimentaire chez les enfants en particulier :

76. Les activités de prise en charge nutritionnelle sont effectives chez les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans toutes les formations sanitaires. Les performances des activités de prise en charge chez les enfants de moins de cinq ans sont résumées comme suit :

### *Dépistage des cas de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans*

77. Dans ce cadre, l'État a doté les formations sanitaires en 2014 de matériel anthropométrique: 3 955 balances Salter, 2 069 pèse bébé, 2 104 toises pour enfants, plus de 50 000 bandelettes de Shakir.

78. Au plan national, sur 470 214 cas de malnutrition aiguë sévère attendus de janvier à fin septembre 2014, 220 283 cas soit 46,8 % ont été dépistés par les structures de prise en charge. Cette proportion varie de 10,1 % dans la région du Centre à 80,5 % au Sahel.

### *Prise en charge de la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans*

79. Dans le souci d'améliorer la prise en charge nutritionnelle, l'État burkinabè a poursuivi plusieurs actions dont la validation du protocole de PEC de la malnutrition, le passage à l'échelle de la PCMA communautaire et du plan de l'ANJE.

### *Les indicateurs de performance*

80. L'analyse des indicateurs de performance de la prise en charge de la malnutrition aiguë au Burkina Faso au cours de l'année 2014 montre une amélioration du niveau de la qualité de la prise en charge nutritionnelle chez les enfants de moins de 5 ans au niveau national. Ainsi, les Indicateurs de performance de la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère en ambulatoire de janvier à septembre 2014 révèlent un taux de guérison de 88,86 %.

81. Sur les progrès réalisés dans la lutte contre la maladie du Noma :

82. En 1999, la fréquence hospitalière du noma au Burkina Faso était de 15,1 pour 10 000 hospitalisations avec une incidence maximale de 81,35 % entre 1 à 5 ans.

83. Sur le plan de la prise en charge, de nos jours, des efforts sont faits à tous les niveaux du système de santé.

84. La chirurgie des séquelles est le fait d'ONG, qui, pour les cas complexes, procèdent à des évacuations vers l'Europe, les cas simples étant pris en charge sur place à l'occasion des campagnes chirurgicales.

85. Un programme national de lutte contre le noma a été mis en place depuis 2002. Il bénéficie de l'appui technique et financier de la Fondation Winds of Hope/OMS de quelques ONG et associations.

86. Aussi, les différentes sensibilisations sur le noma ont-elles permis aux populations de recourir de plus en plus aux formations sanitaires pour les soins. C'est ainsi qu'en 2013, 200 cas de Noma ont fait l'objet de consultations externes dans les formations sanitaires de base contre 167 en 2012.

87. Par ailleurs, le Burkina Faso a plaidé, lors de la 66<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé qui s'est tenue du 20 au 28 mai 2013 à Genève, Suisse, pour l'intégration du noma dans le groupe des maladies tropicales négligées.

**Question 25**

88. Le besoin réel de logements par an est de 30 000 sur l'ensemble du territoire national du Burkina Faso. 57 % de ces besoins sont exprimés dans la seule ville de Ouagadougou (Direction générale de la promotion de l'habitat et de logement DGPHL, 2007).

89. La situation du logement dans notre pays se caractérise par le décalage entre l'accroissement plus rapide de la population vivant en ville et l'offre en matière de logement ; d'où un déficit croissant. Pour remédier à cela, l'État burkinabè a lancé le programme 10 000 logements sociaux et économiques en 2007. Ce programme consiste à construire et à mettre à la disposition de la population 10 000 logements sociaux et économiques. Ces logements sont construits sur des sites viabilisés, avec l'apport des services sociaux de base tels que l'eau courante et l'électricité.

90. La production des logements dans le cadre du programme à ce jour a utilisé les processus suivants : la production des logements sociaux et économiques sur la base des allocations budgétaires annuelles de l'État, la production des logements sociaux et économiques par le centre de gestion des cités et la production des logements dans le cadre du partenariat public privé qui est une nouvelle dynamique pour l'atteinte de résultats.

91. Sur la base des allocations budgétaires annuelles de l'État, 2 823 logements ont pu être construits entre 2011 et 2014.

92. Par ailleurs, le Gouvernement burkinabè procède à l'assistance à l'auto-construction. Cette approche vise à appuyer un mode de construction en proposant des services d'architecture aux demandeurs. À cet effet, le Bureau d'appui à l'auto-construction a été mis en place.

93. En marge de ce programme, le secteur du bail locatif privé continue à jouer encore un rôle décisif. Pour encadrer ce secteur et dans le souci de protéger les locataires contre des loyers excessifs ou des augmentations de loyer excessives, l'État a adopté, en 2015, la loi portant bail d'habitation privée au Burkina Faso.

**Question 26**

94. Avant de procéder à une expropriation, une date butoir est communiquée à tous pour permettre un meilleur recensement des personnes et des biens impactés. Un cadre de concertation est également mis en place pour mener de larges consultations et négociations. Ces concertations menées par le bénéficiaire de l'expropriation sont complétées et vérifiées par une enquête publique organisée par l'État.

95. Les personnes ne sont dépossédées de leurs logements qu'après construction de nouveaux logements ou leur indemnisation complète. Ces mesures ont toujours été respectées pour tous les cas de déplacement de populations consécutif à un projet de développement.

96. En ce qui concerne la Communauté de Kounkoufouanou, en s'installant dans la zone pastorale, elle savait qu'elle devrait partir, puisque la zone a été bornée depuis 2007 au moment où il n'y avait aucune communauté sur le site. Elle s'y est installée en promettant d'y partir dès que l'État le leur demandera. Les discussions ont ainsi duré 8 ans, le temps que cette communauté se prépare à repartir à son site d'origine.

97. En vue de l'accès des populations pauvres à la justice, l'État a mis en place le Fonds d'Assistance Judiciaire. À travers ce fonds, les personnes démunies peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un accompagnement juridique et judiciaire pour faire entendre leur cause en justice.

## Article 12 – Droit à la santé

### Question 27

98. La mise en œuvre de la politique nationale de santé a permis la construction et l'équipement de 45 CMA/ hôpitaux de district avec au moins un médecin formé en chirurgie essentielle et en gestion de district ; la formation de spécialistes dans les emplois de médecins et infirmiers a permis l'amélioration des plateaux techniques permettant de passer de 6 médecins spécialistes présents dans les Centre Hospitaliers Régionaux en 2001, à une cinquantaine à nos jours ; le recrutement au profit des régions a permis d'améliorer la disponibilité de certaines ressources humaines dans des régions chroniquement déficitaires et dans les zones rurales (sages-femmes/maïeuticiens, infirmiers). Les différentes politiques de formation et recrutement de professionnels de santé ont permis de passer de 483 médecins en 2009 à 800 en 2013, 88 pharmaciens à 207 pharmaciens et 5 105 infirmiers à 5 858, sur la même période.

99. Par ailleurs, l'approvisionnement, la distribution, la disponibilité et l'accessibilité des produits de santé et matériels médicaux se sont améliorés significativement ces dernières années. L'importation des médicaments est assurée par la Centrale d'achat de médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) et plusieurs grossistes privés. Quant à la distribution, en 2013, elle est assurée par 693 officines et dépôts pharmaceutiques privées et plus de 800 dépôts de médicaments essentiels génériques repartis dans tout le pays y compris les zones rurales.

100. Au Burkina Faso, les MNT constituent un problème majeur de santé publique. Les principales sont les maladies cardiovasculaires, les cancers, le diabète, et les bronchopneumopathies chroniques.

101. Il convient de rappeler que le cancer occupe le troisième rang en termes de morbidité et de mortalité après les pathologies infectieuses et cardiovasculaires. Il absorbe 60 % du budget de l'État réservé aux évacuations sanitaires à l'extérieur du pays.

102. Bien que faisant face à une insuffisance en ressources financières liée à la charge encore pesante des maladies transmissibles, des actions ont été entreprises pour réduire la morbidité et la mortalité dues aux MNT. Ce sont entre autres :

- La mise en place en 2013, d'un programme National de lutte contre les Maladies non transmissibles ;
- L'élaboration de plans stratégiques de lutte contre le cancer (2013-2017) et de santé mentale (2014-2018) ;
- L'élaboration d'un plan stratégique « vision 2020 » de lutte contre la cécité 2009-2013 ;
- La mise en œuvre de la phase pilote du projet « santé mentale pour tous » et « soins de l'oreille pour tous » dans la région du Centre Est, depuis 2014 ;
- La réalisation de l'enquête nationale sur les principaux facteurs de risque communs aux MNT en 2013.

103. En perspectives, le programme national de lutte contre les maladies non Transmissibles envisage à court terme :

- La validation du plan stratégique de lutte contre les maladies non transmissibles ;
- L'élaboration du plan « vision 2020 » 2015-2019 ;
- La diffusion des différents documents guide de prise en charge ;

- Le passage à l'échelle du programme « santé mentale pour tous » dans tout le pays au cours de la période 2015-2017.

104. Par ailleurs, il est important de noter l'ambitieux projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou dont la cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu le 14 décembre 2015 et la fin des travaux prévue pour 2018.

105. À terme, la mise en œuvre de toutes ces mesures pour combattre l'augmentation générale des maladies non transmissibles devra permettre d'atteindre les résultats d'impacts suivants :

<i>Indicateurs</i>	<i>Situation</i>		<i>Cibles</i>
	<i>2008</i>	<i>2013</i>	<i>2019</i>
Prévalence de la consommation de tabac		11,3 %	09,6 %
Prévalence de la consommation nocive d'alcool		08,6 %	08,1 %
Prévalence de l'activité physique limitée		17,7 %	16,6 %
Prévalence de l'obésité		04,5 %	04,5 %
Prévalence de l'HTA		17,6 %	17,6 %
Prévalence de la consommation excessive de sel		-	-
Prévalence du Diabète		04,9 %	04,9 %
Disponibilité des médicaments essentiels et des technologies de base pour le traitement des MNT			- 40,0 %
Disponibilité des traitements médicamenteux et du counseling pour la lutte contre les MNT			- 40,0 %
Mortalité prématurée avant l'âge de 60 ans due aux MNT chez les hommes ( % du total des morts par MNT, estimation OMS 2008)	61,3		53,6 %
Mortalité prématurée avant l'âge de 60 ans due aux MNT chez les femmes ( % du total des morts par MNT, estimation OMS 2008)	45,1		39,9 %
Pourcentage des adultes âgés de 25 à 64 ans avec aucun des facteurs de risque combiné		02,7 %	02,7 %

### Question 28

106. Les mesures prises pour augmenter la disponibilité et l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative par les femmes :

- Mise en œuvre d'interventions à gain rapide :
  - Planification familiale ;
  - Soins prénatals recentrés ;
  - Assistance qualifiée à l'accouchement ;
  - Soins obstétricaux et néonataux d'urgence ;
  - Prévention de la transmission mère- enfant du VIH ;
  - Vaccination des femmes enceintes ;
  - Prévention et prise en charge des fistules obstétricales ;
  - Dépistage et la prise en charge des cancers génitaux.

- Mesures d'accompagnement :
  - L'amélioration de la couverture sanitaire par la construction de formations sanitaires (rayon moyen d'action théorique des formations sanitaires est passé de 8,19 Km en 2005 à 7,49 Km en 2009) ;
  - L'accroissement du recrutement pour la formation de base (sages-femmes, accoucheuses) et du personnel spécialisé (gynécologues et pédiatres) ;
  - La gratuité des soins préventifs en faveur de l'enfant et de la femme enceinte ;
  - La subvention des accouchements et des soins obstétricaux et néonataux d'urgence à hauteur de 80 % sur le budget de l'État ;
  - La contribution du budget de l'État à l'achat des produits contraceptifs ;
  - La subvention des produits contraceptifs à hauteur de 69 % à 97 % selon les types de méthodes ;
  - La distribution gratuite des moustiquaires imprégnées longue durée d'action et la distribution universelle en cours ;
  - La vaccination gratuite des femmes enceintes et des enfants de moins d'un an ;
  - La sensibilisation régulière des populations à travers les médias de couverture nationale ou locale ;
  - Le développement de l'approche contractuelle pour une meilleure implication des communautés dans les actions de santé en faveur de la femme et de l'enfant.

107. Quant aux principaux résultats atteints :

- La Mortalité maternelle est passé de 566 décès pour 100 000 Naissances Vivantes en 1993 à 341 décès pour 100 000 NV en 2010; soit 12,5 points l'an ;
- Au rythme actuel de baisse, le taux de mortalité maternelle serait de 284,6 au lieu d'une cible de 141,5 décès pour 100 000 NV en fin 2015 ;
- Le Taux de prévalence contraceptive est passé de 14,7 % en 2003 (EDS 2003) à 15 % en 2010 (EDS 2010) ;
- Le taux de besoins non satisfaits en PF est passé de 29 % en 2003 (EDS 2003) à 23,8 % en 2010 (EDS 2010).

**Question 29**

108. Le Burkina Faso, en vue de lutter contre les violences faites à la femme et à la jeune fille, notamment celles liées à leur intégrité physique, a adopté la Loi n° 043/96/ADP du 13 novembre 1996 portant répression contre la pratique des mutilations génitales féminines(MGF). Le Code pénal réprime cette pratique en ces Articles 380, 381, 382 et 383.

109. Afin de permettre à la population de dénoncer facilement et de façon anonyme les cas de pratique de MGF, un numéro vert (80 00 11 12) a été mis en place par l'État à travers le Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision (SP/CNLPE).

110. L'application de cette Loi est une réalité Ainsi, on peut noter que de 2008 à 2015, cent deux (102) cas de pratique de MGF ont fait l'objet de condamnation ou de sanction et

ont concerné au total quatre cent vingt-neuf (429) personnes et cela à travers l'organisation d'audiences foraines.

111. Outre ces condamnations, des forces de défense et sécurité sont formées pour des actions de patrouille de sensibilisation et de dissuasion en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale (MASSN). À cet effet, deux cent soixante-quatre (264) gendarmes et policiers y ont été formés. Ainsi, au total, 1276 patrouilles ont été réalisées durant la même période.

112. Malgré l'existence de cette Loi réprimant la pratique de MGF, des obstacles à l'éradication du fléau existent. Ainsi, selon les conclusions de l'évaluation du Plan d'actions 2009-2013 de lutte contre la pratique des MGF réalisée en 2014, il ressort trois principaux obstacles :

- La clandestinité de la pratique ;
- Le rabatement de l'âge des victimes (enfants de très bas âge) ;
- La pratique transfrontalière (pas de prise de lois interdisant la pratique de MGF dans certains pays voisins).

113. À ces obstacles, s'ajoutent l'insuffisance de l'engagement de certains leaders et la très faible collaboration de la population.

114. Pour venir à bout de ces obstacles, d'énormes efforts ont été consentis par l'État. Il s'agit de:

- La proposition de la Résolution 67/146 par le Burkina Faso et son adoption par l'Organisation des Nations Unies lors de la 67<sup>e</sup> session de son Assemblée générale, tenue le 20 décembre 2012 ;
- Le maintien du numéro vert pour la signalisation des cas de pratique de MGF;
- La poursuite des actions de patrouilles de sensibilisation par les forces de sécurité en étroite collaboration avec les structures déconcentrées du MASSN ;
- Des actions de plaidoyers à l'endroit des leaders coutumiers, religieux et politiques ;
- Le plaidoyer au niveau international ;
- L'intégration de modules MGF dans l'enseignement ;
- L'élaboration du Plan d'actions national (PAN) 2016-2020 de promotion de l'abandon de la pratique de l'excision ;
- L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les conséquences de l'excision et les possibilités de réparation des dites séquelles ;
- Etc.

### **Question 30**

115. Tout projet de développement dans le domaine de l'agriculture et dans lequel les populations sont susceptibles d'utiliser des pesticides est doté d'un plan de gestion des pestes et des pesticides. C'est un plan qui indique les types de pesticides à utiliser selon une liste homologuée. Des séances de sensibilisations sont faites au cours desquelles l'utilisation des pesticides biologiques est encouragée.

### **Question 31**

116. La gestion des questions d'assainissement et de déchets est assurée par 4 départements ministériels : le département en charge de l'environnement, celui en charge

de l'agriculture et de l'eau, celui en charge de l'habitat et de l'urbanisme et enfin celui en charge de l'administration territoriale (les Mairies).

117. Les mesures prises sont :

- Développement d'un projet pour la gestion des déchets solides : le Projet National de Traitement et de Valorisation des Déchets Plastiques (PNTVDP) (2014 à 2018). Ce projet procède à la collecte des déchets plastiques sur le territoire national ;
- Construction en cours, dans le cadre du PNTVDP, de 3 centres de traitement des déchets plastiques : lavage, tri, transformation en granulés, valorisation ;
- Développement en cours d'un projet pilote de gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électroniques : valorisation de ces déchets ou exportation vers la France ;
- Développement en cours d'un projet (de concert avec la Mairie) pour la gestion des ordures ménagères.

## Articles 13 et 14 – Droit à l'éducation

### Question 32

118. Les données statistiques des 5 dernières années :

#### 1) Au primaire

Indicateurs	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Taux Brut d'Admission					
Garçons	86,9	89,3	93,2	99	101,3
Filles	84,4	87,3	92,3	94,8	96,2
Total	85,7	88,3	92,8	97	98,8
Taux Brut de Scolarisation					
Garçons	80,2	81,1	81,6	82,8	83,6
Filles	75	78,1	81	83,2	83,9
Total	77,6	79,6	81,3	83	83,7
Taux Net de Scolarisation					
Garçons	62,6	63,2	63,5	64,7	65,9
Filles	59,1	61,1	62,8	64,2	65,5
Total	60,9	62,2	63,2	64,4	65,7
Taux d'Achèvement au primaire					
Garçons	55,1	56,6	59,3	55,7	57,4
Filles	49,1	53,7	59,7	59,7	61,3
Total	52,1	55,1	59,5	57,6	59,3
Taux de réussite au CEP					
Garçons	67,7	68,9	65,1	84,5	76,6
Filles	60	61,5	56,9	80,2	70,7
Total	64	65,2	60,9	82,2	73,5

<i>Indicateurs</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2013-2014</i>	<i>2014-2015</i>
Effectif des élèves par sexe					
Garçons	1 163 784	1 225 032	1 276 330	1 337 654	1 395 418
Filles	1 041 511	1 118 999	1 190 049	1 256 370	1 311 385
Total	2 205 295	2 344 031	2 466 379	2 594 024	2 706 803
Effectif des élèves par statut de l'école					
Public	1 886 040	1 979 044	2 059 856	2 144 837	2 211 894
Privé	319 255	364 987	406 523	449 187	494 909
Total	2 205 295	2 344 031	2 466 379	2 594 024	2 706 803

2) *Post primaire*

<i>Indicateurs</i>	<i>2009-2010</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2013-2014</i>
Taux Brut d'Admission					
Garçons	35,20 %	35,60 %	38,90 %	40,70 %	43,10 %
Filles	27,60 %	29,50 %	32,50 %	36,50 %	40,30 %
Total	31,40 %	32,60 %	35,70 %	38,60 %	41,70 %
Taux Brut de Scolarisation					
Garçons	33,60 %	36,00 %	38,10 %	39,00 %	41,9 % 3
Filles	25,80 %	28,60 %	31,70 %	34,40 %	8,40 %
Total	29,70 %	32,30 %	34,90 %	36,70 %	40,20 %
Taux Net de Scolarisation					
Garçons	17,5 % 1	19,50 %	20,80 %	23,00 %	23,80 %
Filles	3,30 %	15,50 %	17,30 %	20,00 %	21,90 %
Total	15,40 %	17,50 %	19,00 %	21,50 %	22,90 %
Taux d'Achèvement au Post primaire					
Garçons	19,60 %	21,20 %	23,00 %	23,30 %	26,40 %
Filles	14,70 %	14,30 %	17,70 %	19,40 %	22,30 %
Total	17,10 %	17,50 %	20,30 %	21,40 %	24,30 %
Taux de réussite au BEPC					
Total	30,8	30,6	52,3	22,6	28,7
Effectif des élèves par sexe					
Garçons	242 971	273 141	302 200	304 966	
Filles	189 418	218 390	250 741	265 428	
Total	432 389	491 531	552 941	570 394	-
Effectif des élèves par statut de l'école					
Public					438 761
Privé					223 062
Total					661 823

3) *Secondaire*

<i>Indicateurs</i>	<i>2009-2010</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2013-2014</i>
<b>Taux Brut d'Admission</b>					
Garçons	11,20 %	12,30 %	13,00 %	20,00 %	11,40 %
Filles	6,00 %	6,90 %	8,00 %	13,20 %	6,90 %
Total	8,50 %	9,60 %	10,50 %	16,60 %	9,10 %
<b>Taux Brut de Scolarisation</b>					
Garçons	13,30 %	13,90 %	14,40 %	17,20 %	15,90 %
Filles	7,60 %	7,70 %	8,30 %	10,60 %	9,80 %
Total	10,40 %	10,70 %	11,30 %	13,90 %	12,80 %
<b>Taux Net de Scolarisation</b>					
Garçons	3,40 %	3,60 %	3,70 %	5,00 %	4,50 %
Filles	2,20 %	2,10 %	2,30 %	3,30 %	2,90 %
Total	2,80 %	2,80 %	2,30 %	4,20 %	3,70 %
<b>Taux d'Achèvement au Secondaire</b>					
Garçons	8,60 %	10,20 %	10,50 %	11,40 %	11,00 %
Filles	5,40 %	6,00 %	5,60 %	6,60 %	6,80 %
Total	7,00 %	8,10 %	8,00 %	8,90 %	8,90 %
<b>Taux de réussite au Bac</b>					
Total	36,65	38,7	40,9	34,88	37
<b>Effectif des élèves par sexe</b>					
Garçons	66 085	71 264	76 888	90 944	
Filles	38 915	41 373	46 508	57 842	
Total	105 000	112 637	123 396	148 786	-
<b>Effectif des élèves par statut de l'école</b>					
Public					65 944
Privé					50 981
Total					116 925

*La prise en compte des groupes marginalisés et défavorisés (enfants en zone rurale et les enfants handicapés)*

119. Concernant les enfants en situation de handicap, ils sont pris en compte dans le système éducatif à travers :

- L'article 14 de la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Les articles 9 à 15 de n° 012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées ;
- Le sous-programme 6, Objectif spécifique 1 du Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB) 2012-2021.

120. Ainsi, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- La création de la Direction de l'Éducation Inclusive (DEI) par arrêté n° 2014-0375 /MENA/SG/DGEB du 10 février 2014 ;

- L'adoption d'une stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (SNDEI) en décembre 2015 ;
- La prise en compte de l'EI dans la réforme curriculaire ;
- La prise en compte de l'EI dans les programmes de formation initiale des enseignants dans les ENEP ;
- La réalisation des plans de communication (IEC).

121. Concernant la marginalisation liée à zone rurale, le système éducatif a pour principe fondamental, l'application du principe d'équité à tous les niveaux. Ce qui fait le milieu rural est autant traité que le milieu urbain. Toutefois, il existe une disparité de fait d'une zone à une autre sans que cela soit lié à zone (rurale ou urbain). Pour corriger ces faits, les zones « en retard » sont recensées à travers ce que l'on appelle les communes prioritaires (43 communes situées dans 8 régions) et font l'objet de mesures spécifiques visant à les ramener au niveau national moyen (priorité dans les constructions, l'affectation de personnel, l'allocation des ressources financières et matérielles...). Cela a permis l'accroissement des indicateurs de ses zones.

*L'élimination des coûts directs et indirects d'accès à l'éducation*

122. Les mesures prises sont en autres :

- La gratuité de l'enseignement primaire public ;
- La réduction progressive des frais d'inscription au post primaire général ;
- La dotation gratuite en manuels scolaires à tous les élèves de l'enseignement primaire ;
- La réduction des frais de location des manuels scolaires à l'enseignement post primaire ;
- L'octroi gratuit de la cantine scolaire à toutes les écoles primaires publiques.

123. Ces mesures ont contribué à l'accès, au maintien et au rendement des enfants à l'éducation. Ainsi, les taux d'admission au primaire, post primaire et secondaire ont respectivement augmenté entre 2010 et 2015, de 13,1 points, 10,3 points et de 8,1 points de pourcentage. Les taux d'achèvement ont progressé au cours de la même période au primaire, au post primaire et au secondaire, respectivement de 7,2 points, 7,2 points et 1,9 point de pourcentage.

**Question 33**

124. L'évolution des taux d'alphabétisation :

- Le taux d'alphabétisation des adultes (plus de 15 ans) est passé de 28,2 % en 2009 à 34,5 % en 2014 ;
- Le taux d'alphabétisation des femmes est passé de 20,4 % en 2009 à 26,1 % en 2014.

125. L'accès au cycle complet d'éducation de base aux enfants déscolarisés :

- Le système de passerelles au niveau de l'éducation non formelle des adolescents (8 à 12 ans) permet aux enfants non scolarisés ou déscolarisés précocement, de poursuivre leur cycle d'éducation de base au niveau du post primaire en prenant part à l'évaluation de fin de sous cycle primaire ;
- De même, la stratégie de scolarisation accélérée/passerelle, développée par la fondation Stromme et mise en œuvre par l'État et le secteur privé, permet aux

enfants non scolarisés ou déscolarisés d'intégrer les différents niveaux du sous cycle primaire (1 à 6 niveaux) pour poursuivre leur scolarisation primaire et post primaire.

## **Article 15 – Droits culturels**

### **Question 34**

126. La protection du patrimoine culturel des groupes minoritaires :

127. Il convient d'emblée de relever que les dioula, les peuls, les lobi, les dagari, les bobo et les gurunsi ne sont pas des groupes minoritaires au Burkina Faso. Ce sont mêmes des groupes numériquement importants.

128. En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel, les mesures suivantes sont prises :

- L'adoption et la mise en œuvre depuis 2010 de la politique de protection et de promotion du patrimoine culturel ;
- La mise en œuvre d'un programme de protection du patrimoine et des produits culturels et artistiques ;
- L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de protection du patrimoine culturel ;
- La réalisation en cours depuis 2014 d'un inventaire du patrimoine culturel immatériel.
- L'adoption et la mise en œuvre des plans d'action annuels du Ministère en charge de la culture.

129. En ce qui concerne les langues minoritaires menacées de disparition, en plus des actions ci-dessus citées, les actions ci-après sont mises en œuvre en vue de les préserver :

- L'intégration à la Radio et Télévision du Burkina (radio et télé nationale) de plus de 17 langues permettant leur sauvegarde ;
- L'enregistrement et la diffusion d'émissions radiophoniques sur le patrimoine culturel de certaines minorités ;
- La décentralisation culturelle permettant à des points focaux locaux de répertorier les patrimoines culturels menacés en vue de leur protection et promotion spécifiques.

130. La Commission nationale des langues envisage la réalisation d'un recensement des langues (la dernière date de 1970) avec en perspectives l'identification de celles qui sont en danger et des solutions pour les promouvoir.

### **Question 35**

131. Deux principales mesures sont envisagées pour l'amélioration de la couverture sanitaire du pays: il s'agit du contrat plan avec la SONABEL (Société nationale d'électrification du Burkina) et du Fonds de développement de l'électrification (FDE).

132. Le Contrat-plan entre l'État et la SONABEL couvrant la période 2015-2019 permettra :

- D'accroître le taux d'électrification de nouvelles localités de 37 % en 2015 à 100 % en 2019 ;

- D'accroître le taux de nouveaux branchements réalisés de 19 % en 2015 à 100 % en 2019.
133. Pour atteindre ces objectifs, il est prévu:
- Entre 2015 et 2018, la construction des centrales thermiques qui permettra d'avoir 270 Mégawatt de puissance thermique additionnelle ;
  - Entre 2015 et 2017, la construction des centrales solaires qui permettra d'avoir 143,45 Mégawatt de puissance thermique additionnelle ;
  - Entre 2016 et 2019, la réalisation des interconnexions avec des pays voisins qui permettra d'avoir 482 Mégawatt de puissance thermique additionnelle.
134. Pour ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'internet, l'État envisage les mesures suivantes :
- La mise en place du backbone national en fibre optique dont une partie sera mise en œuvre dans le cadre du projet G-Cloud du gouvernement ;
  - La mise en place du point virtuel d'atterrissage (accès aux câbles sous-marins et bande passante internationale) et du point national d'échange internet.
-